ANNEE 2026/2027
REGLEMENT FINANCIER
ECOLE MATERNELLE
- Contributions, cotisations et prestations-

Contribution des familles

*Montant de la contribution familiale **711 €** par enfant et par an.*

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements et fournitures nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Assurance scolaire

Prise en charge par l'établissement, elle couvre tous les élèves contre les accidents corporels dont ils pourraient être victimes au cours des activités scolaires et extra scolaires, du jour de la rentrée au dernier jour des vacances d'été.

Cotisation APEL

*Cotisation APEL : **30,25 €** par famille et par an.*

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". La cotisation est appelée sur le relevé de contribution annuelle. Elle est cependant facultative et peut être déduite de la facture annuelle sur simple demande écrite avant le 30 septembre de chaque année.

Cotisation association sportive

*Cotisation UGSEL **2,65 €** par élève adhérent et par an.*

La cotisation est appelée sur le relevé de contribution annuelle. Elle est cependant facultative et peut être déduite de la facture annuelle sur simple demande écrite avant le 30 septembre de chaque année.

Prestations scolaires facultatives

- photos de classe (pochette complète) environ	**11,00€**	*par élève et par an*
- garderie du matin	**gratuite**	
- garderie du soir 16h45 à 17h45, occasionnel	**3,22 €**	*par élève par soir en occasionnel*
- garderie du soir 16h45 à 17h45, forfait	**263,00 €**	*par élève (pour 4 soirs) et par an*
- garderie 17h46 à 18h45, occasionnel	**1,27 €**	*par élève par soir en occasionnel*
- garderie 17h46 à 18h45, forfait	**127,00 €**	*par élève (pour 4 soirs) et par an*

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents. **Les modalités d'inscription à la garderie du soir pourront être modifiées aux vacances scolaires uniquement** (sauf cas exceptionnel), merci d'en avertir la comptabilité familles.

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc.…) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc.…). Le montant de « ces extra pédagogiques » peut s'évaluer globalement à environ **60 €** par an.

Demi-pension

4 jours par semaine	***897 €***
Repas occasionnel :	***7,39 €** par repas (facturation mensuelle automatique)*

La demi-pension est facultative.
La facturation des repas est annuelle : forfait 4 jours.
La famille d'élève(s) externe(s) sera facturée chaque fin de mois pour les repas occasionnels.
En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'une échéance due à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Changement de régime

En dehors de circonstances exceptionnelles (déménagement, baisse de revenus, accident…), **les changements de régime ne seront autorisés qu'aux vacances scolaires** moyennant un versement forfaitaire de 15 € (gratuité pour un passage d'externe à demi-pensionnaire).
Une demande écrite devra parvenir au service comptabilité.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Calendrier

Facturation annuelle, sauf pour les sorties et les repas occasionnels : facturation mensuelle.

REDUCTIONS possibles pour inscriptions multiples

RANG DE L'ENFANT INSCRIT A ST GATIEN	CONTRIBUTION					DEMI-PENSION
	Ecole	Collège	LEG	LT / LP	BTS	
2ème enfant	-10 %					-10%
3ème enfant	-20 %					-20%
4ème enfant	-30 %					-30%
5ème enfant	Gratuité					-40%
6ème enfant	Gratuité					-50%

De plus, pour les familles ayant des enfants dans l'enseignement catholique autre que Saint Gatien La Salle (sur production d'un certificat de scolarité de l'année en cours), une remise sur la scolarité est consentie de la manière suivante :

- 40 € sur l'aîné s'il est à l'école
- 40 € sur l'aîné s'il est au collège
- 60 € sur l'aîné s'il est au lycée

Frais de dossier

Frais de dossier : **aucun**

Aucun frais de dossier n'est à régler au moment de l'inscription.

Acompte d'inscription

Un acompte de **50 €** est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Cet acompte sera déposé en banque à partir du 1er juillet. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles.
Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement après le 1er juillet, sauf pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
Les prélèvements sont effectués chaque mois, d'octobre à juin.
Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.
Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque, espèces, paiement en ligne ou carte bancaire doit parvenir à l'établissement avant les dates définies par l'échéancier.

Résiliation en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation de **40 €**.
Les frais de scolarité, ainsi que le coût annuel de la demi-pension au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.